

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00200

Numéro SIREN : 511 047 375

Nom ou dénomination : MADIEDIS

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2019 sous le numéro de dépôt 1580

MADIEDIS
Société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros
Siège social : rue Faïenciers Fauquez – 59230 ST AMAND LES EAUX

511 047 375 RCS VALENCIENNES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13 AOUT 2018
--

L'an deux mil dix-huit,
Le treize août, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Marie COSYNS, propriétaire de	350 parts
- Monsieur Marc DIEHL, propriétaire de	350 parts
soit un total de	700 parts

sur les sept cents (700) parts composant le capital social.

Monsieur Marc DIEHL préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2018, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 13 août 2018 lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est *approuvée*
Voix pour *700*
Voix contre *0*
Abstention *0*

DEUXIÈME RESOLUTION

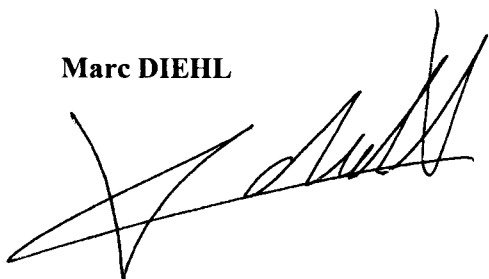
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est *approuvée*
Voix pour *700*
Voix contre *0*
Abstention *0*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et ses associées.

Marc DIEHL



Marie COSYNS

